



**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° 2022-030**  
*7.5.1 Demandes de subventions*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ACCUEIL SANS HEBERGEMENT SAINTE-EUPHEMIE A CREST**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'accueil sans hébergement Sainte-Euphémie à Crest une demande de subvention peut être déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'accueil sans hébergement Sainte-Euphémie à Crest et de signer tous les actes liés à cette demande de financement.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Services / établissements	Désignations	Regroupement	Détails Montants HT	Montant HT	CAF	%	CCCPS	%
Accueil de Loisirs Sans Hébergements Sainte Euphémie Crest	Nettoyeur vapeur professionnel avec option balai vapeur (batiment du haut)	Matériel ménage	1 742 €	4 031 €	2 580 €	60%	1 720 €	40%
	Nettoyeur vapeur professionnel (batiment du bas)		1 680 €					
	Chariot de ménage et accessoire ménage		307 €					
	Aspirateur (batiment du bas) + rallonge		151 €					
	Aspirateur (batiment du haut) + rallonge		151 €					
	Renouvellement réhausseur 3-6 ans	Renouvellement matériel	269 €	269 €				
<b>TOTAL</b>			<b>4 300 €</b>	<b>4 300 €</b>	<b>2 580 €</b>	<b>1 720 €</b>		
<b>TOTAL ENFANCE / JEUNESSE</b>				<b>4 300 €</b>	<b>2 580 €</b>	<b>1 720 €</b>		

**Article 2 :** La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 5 avril 2022

Denis BENOIT  
Président

